

QUELS DIPLÔMES OU TITRES POUR DIRIGER UN ACCUEIL DE LOISIRS OU UN SÉJOUR DE VACANCES ?

Arrêté du 9 février 2007



Quelque soit le diplôme (hors BAFD), pour exercer les fonctions de direction vous devez justifier d'au moins 28 jours d'expérience dans l'animation dans les 5 ans qui précèdent.

DÉLIVRÉS PAR LES MINISTÈRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

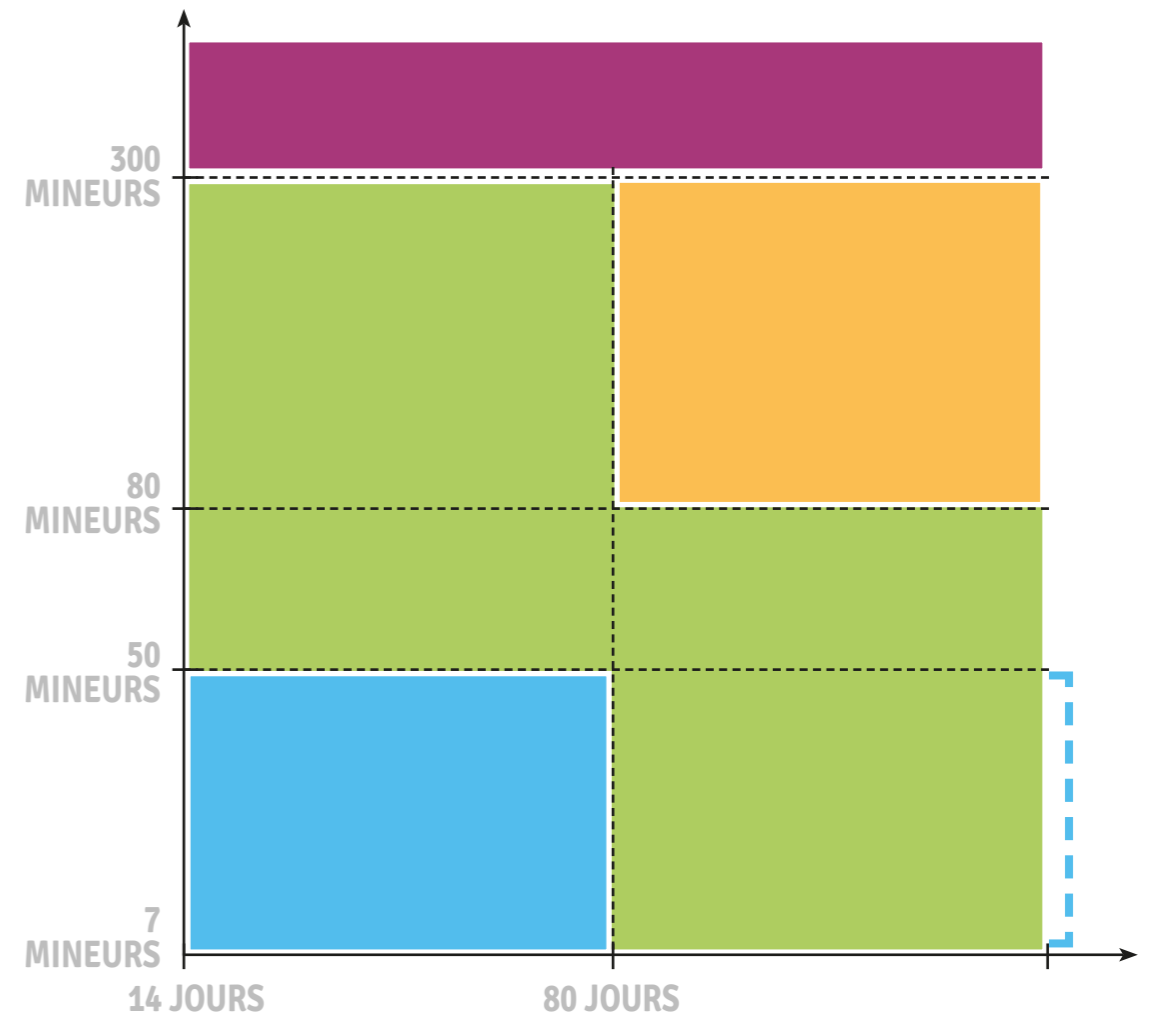
- BAFD** : Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
- DEDPAD** : Diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement
- DEJEPS** : Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- DESJEPS** : Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- DEFA** : Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation
- CAPASE** : Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives
- BEATEP-ASVL** : Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse, spécialité activités sociales - vie locale
- BPJEPS-ACM** : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport comprenant une unité capitalisable complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs"
- BPJEPS-LTP** : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité loisirs tous publics
- BEES 2** : Brevet d'Etat d'éducateur sportif deuxième degré
- BEES 3** : Brevet d'Etat d'éducateur sportif troisième degré
- BEESAPT** : Brevet d'Etat d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous
- Diplôme d'Etat d'alpinisme - accompagnateur en moyenne montagne
- Diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne
- Diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique de fond
- Diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin
- Brevet d'Etat d'alpinisme

300 mineurs au maximum par accueil

- Soit personne **titulaire du BAFD**
- Soit personne **titulaire de titres ou diplômes assortis d'une expérience** permettant de diriger
- Soit personne **stagiaire** dans le cadre sa formation (BAFD ou titres ou diplômes)
- Soit **agent de la fonction publique** de certains corps ou cadre d'emploi et dans le cadre de leurs missions

Personne titulaire des diplômes mentionnés dans l'arrêté du 09/02/2007 modifié et dont le diplôme est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles; ou agents territoriaux
Possibilité de dérogation pour les accueils périscolaires (dérogation accordée pour 2 ans aux titulaires du BAFD)

ACCUEIL DE LOISIRS BAFD OU DIPLÔMES PROFESSIONNELS ?



Directeur inclus dans l'effectif d'encadrement

Possibilité de dérogation en cas de difficulté manifeste de recrutement (durée d'1 an maximum pour les personnes de plus de 21 ans et expérimentées). Le représentant légal adresse la demande à la DDCS.

LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXERCER (RAE)

L'obtention du BAFD permet d'exercer les fonctions de directeur pour **une durée de 5 années**. Cette autorisation doit être renouvelée sur demande par la personne avant l'échéance de validité de son BAFD. Cette démarche de RAE est effectuée à partir du site jeunes.gouv.fr et sera instruite par la DRJSCS du lieu de votre domicile.

Exemple : mon BAFD arrive à expiration bientôt. (Durée de validité : 5 ans)

Que dois-je faire ?

Je dois renouveler mon diplôme auprès de la DRJSCS pour 5 ans de plus

Quels sont les critères pour renouveler mon BAFD ?

- Avoir exercé un poste de direction ou d'adjoint de direction en ACM pendant au moins 28 jours dans les 5 ans qui précèdent
- ou** avoir exercé les fonctions de formateur auprès d'un organisme de formation habilité pendant une durée de 6 jours minimum dans les 5 ans qui précèdent.

OUI, je remplis une de ces conditions.

Je procède à la demande de renouvellement d'autorisation d'exercer via le site www.jeunes.gouv.fr

NON, je ne remplis aucune de ces deux conditions.

Je dois m'inscrire à une nouvelle session de perfectionnement pour faire une demande de renouvellement de mon BAFD.

DÉLIVRÉS PAR L'ÉDUCATION NATIONALE

- Diplôme universitaire de technologie, spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle
- Les diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques, animation ou animation et gestion des activités
- Diplôme professionnel de professeur des écoles
- Les certificats d'aptitude pédagogique d'instituteur ou d'aptitude au professorat
- Agrég. Agrégation du second degré
- Licence animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs
- Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation
- Les Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré ou second degré ou encadrement éducatif ou pratiques et ingénierie de la formation
- Licence professionnelle métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle
- Licence professionnelle animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs
- Les certificats d'aptitude au professorat des écoles ou du second degré ainsi que les certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement technique ou de l'enseignement de lycée professionnel

LES AUTRES DIPLÔMES POUR DIRIGER

- DEEJE** : Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- DEES** : Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- DPJJ** : Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse
- Moniteur chef EPS Moniteur chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif
- Certificat technique branche entraînement physique et sportif

QUELS STATUTS DE LA FONCTION PUBLIQUE PERMETTENT DE DIRIGER ?

- Attaché territorial spécialité animation
- Animateur territorial
- Conseiller territorial socio-éducatif
- Éducateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de six ans
- Assistant socio-éducatif territorial, spécialité éducateur spécialisé
- Éducateur territorial des activités physiques et sportives

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

QUI PEUT PRÉTENDRE À LA VAE ?

Toute personne quel que soit son âge, son niveau d'étude, sa nationalité, son statut, sa situation au moment de la demande et qui a exercé, au moins 2400 heures pendant trois ans minimum, des activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec le diplôme ou le titre à finalité professionnelle demandé.

POUR QUELS DIPLÔMES ?

Tous les titres ou diplômes inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

UN ACCOMPAGNEMENT EST-IL POSSIBLE ?

L'accompagnement est facultatif. Il a pour but d'aider la personne à répondre au mieux aux attentes du jury et valoriser au maximum ses compétences au travers la description des actions choisies. Il s'agit d'une aide méthodologique à la rédaction de la partie 2 (Analyse de l'expérience) du dossier. La durée de cet accompagnement est variable en fonction de l'avancement et de la qualité du dossier présenté (en termes de rédaction, d'analyse et de description des expériences).

Afin de choisir votre accompagnateur, le site de la DRJSCS Normandie répertorie ceux du territoire normand ayant suivi une formation spécifique à l'accompagnement VAE dans les champs jeunesse et sport.

<http://normandie.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article277>

Le cursus de formation BAFD



Les deux stages pratiques doivent se dérouler en situation d'encadrement d'une équipe comprenant au moins deux animateurs.

La formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs est organisée par le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 et l'arrêté du 15 juillet 2015. La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes qui lui permettront :

- d'assumer les fonctions de direction ;
- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

S'INSCRIRE

■ Les conditions :

- avoir au moins 21 ans ;
- être titulaire du BAFA ou d'une équivalence.

■ Le site jeunes.gouv.fr

- permet de créer un numéro d'inscription. Il est obligatoire pour s'inscrire auprès d'un organisme de formation ;
- informe sur le cursus BAFD ;
- permet de suivre l'évolution de son parcours de formation ;
- permet de modifier ses informations personnelles ;
- informe sur les dates des jurys BAFD ;
- donne accès aux résultats ;
- permet d'effectuer une demande de RAE.

1

SESSION GÉNÉRALE - 9 ou 10 jours

OBJECTIFS

- Apporter les éléments fondamentaux pour exercer l'ensemble des 5 fonctions
- Construire le projet personnel de formation

Un avis favorable sur cette session confère le statut de directeur stagiaire (nécessaire pour effectuer les stages pratiques)

2

1^{er} STAGE PRATIQUE EN FONCTION DE DIRECTION OU D'ADJOINT DE DIRECTION 14 jours min. et en 2 parties max.

OBJECTIFS

Mettre en oeuvre des acquis de formation générale sur l'ensemble des 5 fonctions.

Sur le territoire national et en accueil déclaré : accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire, séjour de vacances et en accueil de loisirs.

6

LE JURY REGIONAL

Le jury BAFD est composé de représentants de l'Etat, d'organismes de formation, d'organismes d'ACM et d'un représentant de la CAF.

Le jury délibère en fin de formation, au vu des avis et des appréciations rendus par les directeurs de sessions et les organisateurs d'ACM, du bilan de formation, ainsi que les rapports de visite de la DDCS (PP).

Le jury peut convoquer un candidat pour un entretien.

Le jury propose de valider, d'ajourner ou de refuser le parcours de formation au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

3 dates de jury sont proposées dans l'année en Normandie.

LES 5 FONCTIONS DE DIRECTION

(Article 25 de l'arrêté du 17 juillet 2015)

1. Élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des ACM, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil des mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps.
2. Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif.
3. Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation.
4. Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil.
5. Développer les partenariats et la communication.

3

SESSION DE PERFECTIONNEMENT 6 jours

OBJECTIFS

Permettre au stagiaire après l'évaluation menée avec les formateurs et en s'appuyant sur son projet personnel de formation de compléter ses acquis par des séquences de formation.

Le stagiaire peut choisir différentes thématiques proposées par les organismes de formation.

4

2nd STAGE PRATIQUE EN FONCTION DE DIRECTION 14 jours min. et en 2 parties max.

OBJECTIFS

Viser le perfectionnement des compétences nécessaires pour exercer **l'ensemble des 5 fonctions**.

Sur le territoire national et en accueil déclaré : accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire, séjour de vacances et en accueil de loisirs.

5

BILAN DE FORMATION

A rendre dans l'année qui suit le dernier jour du 2^e stage pratique

OBJECTIFS

Faire apparaître la capacité du stagiaire à expliquer et évaluer son rôle de directeur (responsabilité, méthode, difficultés et solutions) dans les 5 fonctions.



Faire une partie de son stage pratique sur le temps périscolaire ? C'est possible, mais dans la limite de 6 jours.

DES DÉLAIS À TENIR !



LE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXERCER (RAE)

L'obtention du BAFD permet d'exercer les fonctions de directeur pour une durée de 5 années. Cette autorisation doit être renouvelée sur demande par la personne avant l'échéance de validité de son BAFD. Cette démarche de RAE est effectuée à partir du site jeunes.gouv.fr et sera instruite par la DRJSCS du lieu de votre domicile. Ce RAE est fait auprès de la DRJSCS à partir du site bafa-bafd.gouv.fr. Pour l'obtenir, la personne doit justifier avoir exercé au cours des 5 années qui précèdent, soit les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours, soit les fonctions de formateurs BAFA ou BAFD pendant une durée de 6 jours minimum. **A défaut, la validation d'une nouvelle session de perfectionnement sera nécessaire.**